

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-171
Alignement individuel
Rue de Courtangis

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU la demande de bornage de la ville de Montbard des propriétés AV 73 et 93 aux fins d'une division parcellaire et entre celles-ci et le domaine public rue de Courtangis ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 ;

VU l'état des lieux et le plan d'alignement dressé le 20 juin 2023 par M. Matthieu TISSANDIER, géomètre-expert ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement des voies susmentionnées au droit des propriétés cadastrées AV 73 et 93 est défini suivant la ligne : A-B-C :

- A-B-C : CLOU

Le plan joint au présent arrêté permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 : Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés, à la ville de MONTBARD et transmis à Monsieur Matthieu TISSANDIER, géomètre.